

Le 6 avril 2018

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-6064

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 7 mars 2018, dans laquelle vous nous demandez :

« Pour chacun des éléments suivants, nous vous prions de nous fournir, dans la mesure du possible, les données pour la dernière année disponible et d'indiquer le numéro de catégorie pour chaque emploi. »

1. *Le nombre d'équivalent temps complets pour chaque catégorie d'emplois évaluée dans le cadre d'un exercice d'équité salariale.*
2. *L'échelon salarial supérieur pour chaque catégorie d'emplois évaluée dans le cadre d'un exercice d'équité salariale.*
3. *Le pourcentage de femmes pour chaque catégorie d'emplois évaluée dans le cadre d'un exercice d'équité salariale, comprenant le numéro de la catégorie pour :*
 - a. *Employé(e)s non régi(e)s*
 - b. *Employé(e)s spécialistes*
 - c. *Employé(e)s de techniques professionnelles et de bureau*
 - d. *Les catégories d'emplois RCTC suivantes*
 - i. *T7 (Technicien(ne) IV)*
 - ii. *S17 (Coord. retraits – Chantiers)*
 - iii. *S18 (Conseiller Ctrl au chantier)*
 - iv. *S19 (Coord. progrm. Ass. Qual.)*
 - v. *S20 (Cons. Impacts socio-écono.)*
 - vi. *C24 (Contremaître excavation)*
 - vii. *C25 (Contremaître injection)*
 - viii. *C26 (Contremaître monteur)*
 - ix. *C27 (Contremaître charp-menuisier D1).»*

Nous vous informons tout d'abord qu'Hydro-Québec a procédé à une démarche d'équité salariale pour diverses catégories d'emploi au début des années 2000. Depuis, la démarche n'a pas été répétée, mais l'équité salariale est maintenue grâce à la mise en place de plans d'évaluation des emplois respectant les critères de la Loi sur l'équité salariale. Certaines catégories d'emploi ont depuis été modifiées.

La notion « d'équivalents à temps complet » n'étant pas une donnée utilisée pour réaliser une démarche d'équité salariale, nous vous répondons avec les « effectifs » à la date de l'exercice.

En réponse aux points 1 et 3 de votre demande, vous trouverez aux annexes 1 à 5 des documents rédigés à l'époque de la démarche d'équité salariale.

En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons plus les informations datant de 2000. Nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe. [Toutefois, vous retrouverez à l'annexe 6, les échelles salariales pour l'année 2004.]

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.